

AFFAIRE N° 13 - A - Approbation de l'avenant à passer avec le SUCRYON pour les travaux supplémentaires à exécuter rues Jules Aubert, Sainte Marie et Laborde-Donnais.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'adjudication du 20 NOVEMBRE 1968, approuvée par Monsieur le Préfet en date du 18 DÉCEMBRE 1968, le SUCRYON a été déclaré adjudicataire pour les travaux de voirie urbaine concernant la réfection des tronçons des rues Sainte Marie, Jules Aubert et Laborde-Donnais.

Nous avons demandé à cette entreprise d'une part d'étendre la réfection du tronçon de la rue Jules Aubert initialement prévue entre les rues Sainte Marie et Maréchal Lédier jusqu'à la rue Monseigneur de Beaumont et refaire également le tronçon compris entre la rue Roland Garros et la rue Sainte Anne, non prévu au marché initial, car celui-ci avait fait l'objet de travaux récents de mise en place d'une couche d'usure.

D'autre part, nous avons demandé de remplacer les bordures de trottoirs en pierre de la rue Sainte Marie, qu'il s'est avéré impossible de conserver lors des travaux, car elles n'étaient pas pourvues de fondations, par des bordures préfabriquées en béton.

Extension de la rue Jules Aubert d'une part, et remplacement des bordures de la rue Sainte Marie d'autre part, font l'objet d'un avenant au marché précité d'un montant de 10 171 382 Francs CFA (DIX MILLIONS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS CFA.).

Les crédits nécessaires au paiement de cet avenant sont prévus au chapitre 901 - article 2313-12 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver cet avenant à passer avec le SUCRYON. Je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Actuellement, rue Jules Aubert, on fouille tout le long du trottoir. Est-ce que ces travaux ne sont pas préjudiciables à la rue ?

LE MAIRE. - M. TESSIER, fouille actuellement le trottoir qui n'a pas été refait.

M. TESSIER. - Ne pourrait-on pas essayer de faire coïncider les travaux de l'U.S.R. et les travaux de réfection des rues ?

LE MAIRE. - Ce n'est pas toujours possible car nous n'avons pas les crédits en même temps.

Mesdames et Messieurs, je mets la rapport ci-dessus aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. J. J. 8. 69
Le Maire
Le Secrétaire
Copie : M. Leclerc

pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des Affaires
Financières et P. O.
Signature : D. HARAU

AFFAIRE N° 19 - II - Virement de crédit.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre le financement des travaux de voirie faisant l'objet de l'avenant n° 1 passé avec la SEMIFON pour des travaux supplémentaires à exécuter sur Jules Aubert, Sainte Marie et Labourdonnais, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à effectuer le virement de crédit ci-après au

CHAPITRE 901

de l'article 2313-10 - Aménagement de la Voirie
Communale 11 000 000

pour l'article 2313-12 - Modernisation de la Voirie ... 11 000 000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu
Saint-Jeu, le 7.8.69

Le Maire

Le Secrétaire Général

signé : M. Telleu

pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Travaux

signé : O. HOARAU